

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION,
D'AMÉNAGEMENT OU DE MODIFICATION
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**N° AT 074 303 22X0002
146-2023**

COMMUNE DE VILLAZ

Le Maire,

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 20/12/2022 par la commune de Villaz représenté par Monsieur MARTINOD Christian, domiciliée 1 Place de la Mairie à Villaz (74370) concernant la construction d'une crèche sur un terrain situé Route des Ecoles à Villaz (74370),

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-19 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n° 1765.2002 du 29 juillet 2002 modifié portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le courrier du Préfet adressé aux maires du département de Haute-Savoie ayant pour objet la simplification administrative des procédures relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil et ayant un effectif de moins de 20 personnes,

VU l'avis favorable avec prescriptions et recommandations de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité de la Préfecture de la Haute-Savoie, en date du 28/02/2023,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Préfecture de la Haute-Savoie, en date du 14/02/2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de travaux est accordée pour le projet annexé à la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises par :

- Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et d'Accessibilité, sous-commission ERP – IGH, service départemental d'incendie et de secours seront strictement respectées (cf. copie jointe).
- Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, sous-commission départementale d'accessibilité (cf. copie jointe).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

A VILLAZ, le 04/09/2023

Le Maire,

M. Christian MARTINOD

